



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 16 de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, datée du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1987, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

2. La composition du Comité en 2004 est la suivante :

Afrique du Sud**, Allemagne**, Argentine**, Arménie**, Bahamas***, Bénin**, Brésil**, Canada**, Chine*, Comores***, Cuba**, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie*, Fédération de Russie***, France***, Gabon**, Inde**, Indonésie***, Iran (République islamique d')**, Japon*, Mexique***, Monaco**, Nicaragua**, Nigéria*, Pakistan**, République centrafricaine**, République de Corée*, République de Moldova**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Suisse**, Tunisie*, Ukraine**, Uruguay* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

3. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2004 à l'expiration du mandat des membres suivants : Chine, Éthiopie, Japon, Nigéria, République de Corée, Tunisie et Uruguay.

* A/59/50 et Corr.1.



3. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les vacances doivent être pourvues comme suit :

- a) Trois membres d'États d'Afrique;
- b) Trois membres d'États d'Asie;
- c) Un membre d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

4. Par ses décisions 2004/201 C du 4 mai 2004 et 2004/201 D du 23 juin 2004, le Conseil économique et social a présenté la candidature des États Membres ci-après pour l'élection par l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 : Algérie, Chine, Ghana, Jamaïque, Japon, Kenya et République de Corée. La répartition géographique des États Membres dont la candidature a été proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (trois sièges vacants) : Algérie, Ghana, Kenya;
 - b) États d'Asie (trois sièges vacants) : Chine, Japon, République de Corée;
 - c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège vacant) : Jamaïque.
-